



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 05/2016

Eclairage public

Réponse au postulat du 5 juin 2015

(Mme et MM. Lavanchy, Gay, Chollet, Baumann, Regamey)

Plan lumière communal

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

lundi 22 février 2016

lundi 29 février 2016

Combles Maison Jaune, Cully

Commission ad hoc : à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Au mois de juin 2015, le Conseil communal refusait le préavis Municipal (11/2015) relatif à la construction d'équipements d'éclairage sur la route de la Corniche entre Cully, Riex et Epesses.

A la suite de cette non-entrée en matière, un postulat a été déposé demandant à la Municipalité :

- de mettre en œuvre un plan directeur de l'éclairage,
- de définir une stratégie donnant une vision à long terme,
- de préciser les principes généraux du plan directeur,
- de préserver un développement harmonieux de l'éclairage.

Contexte

D'entente avec la Municipalité, le service des infrastructures a préparé un cahier des charges pour l'établissement d'un plan directeur de la « Lumière ». (Le document complet est joint au présent préavis.)

Pour résumer voici les objectifs du cahier des charges :

Le plan lumière accompagne une vision globale et cohérente des infrastructures publiques et privées qui influent sur la qualité de vie dans la commune de Bourg-en-Lavaux.

Les installations lumineuses ont un impact visuel physique modéré, mais agissent fortement autant pour les usagers que pour les riverains, sur le confort, la sécurité, la pollution lumineuse, l'ambiance et l'esthétique.

A ce titre, la lumière artificielle doit être canalisée pour une utilisation à bon escient.

Le plan lumière est un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage du territoire communal avec des objectifs urbanistiques, sécuritaires, économiques, environnementaux voire même scénographiques.

Le présent cahier des charges doit permettre de définir la nature, la densité, et l'intensité de l'éclairage sur le territoire communal. Il vise un développement efficace et efficient de l'éclairage public.

Le présent cahier des charges comprend un volet technique et un volet stratégique qui doivent permettre d'aboutir à une proposition d'un plan lumière communal.

Le plan lumière poursuit cinq grands objectifs :

1. assurer la sécurité publique et de la mobilité communale ;
2. valoriser le cadre et l'image de la commune ;
3. mettre en valeur les sites et monuments communaux ;
4. minimiser la pollution lumineuse et favoriser l'efficacité énergétique ;
5. assurer la coordination avec l'éclairage privé et favoriser l'information de la population.

Un appel d'offre a été lancé auprès de huit entreprises spécialisées dans le domaine ; cinq nous ont retourné une offre et trois ont décliné l'invitation.

Réponse de la Municipalité au postulat

Suite aux éléments présentés ci-dessus et en annexe, la Municipalité propose au Conseil communal :

- de poursuivre l'étude d'un plan directeur de la lumière ;
- de créer un groupe de travail dès le début de la prochaine législature pour l'analyse des offres ainsi que pour l'accompagnement du projet.

Planification

2^{ème} semestre 2016 : analyse des offres, rapport de synthèse du groupe et proposition d'adjudication à la Municipalité.

1^{er} semestre 2017 : réalisation de l'étude, rapport final et proposition d'un plan lumière.

Juin 2017 : adoption du plan lumière par les Autorités, Municipalité et Conseil communal.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 05/2016 de la Municipalité du lundi 8 février 2016;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. **d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude d'un plan directeur de la lumière sur l'ensemble du territoire communal ;**
2. **d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 110'000.- toutes taxes comprises ;**
3. **de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
4. **d'amortir l'investissement relatif à l'étude d'un plan directeur de la lumière de CHF 110'000.- sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 11'000.- par année (chapitre 820), la première fois au budget 2018.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 8 février 2016

Annexe : cahier des charges

Délégué de la Municipalité : M. Patrick Chollet, municipal